

-JKah-

ORDONNANCE N° 11/110 DU 14 AOUT 1953 RENDANT EXECUTOIRE  
AU RUANDA-URUNDI LE DECRET DU 24 JUIN 1953 PORTANT MODI-  
FICATION DE LA LEGISLATION CONCERNANT LA REPRESSEION DU  
FAUX MONNAYAGE.

Ruhengeri  
433

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial faisant fonctions,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance N° 43/Just. du 18 mai 1940 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 30 janvier 1940 formant le Code pénal du Congo Belge,

O R D O N N E :

Article unique:

Le décret du 24 juin 1953 portant modification de la législation concernant la répression du faux monnayage est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 14 août 1953.

sé/ HALAIN C.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.  
Usumbura, le 14 août 1953.  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER.

N. Muller